



## Conseil de sécurité

UN LIBRARY

MAR 18 1983

UN/DA COLLECTION

Distr.  
GENERALES/15645  
17 mars 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 17 MARS 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA  
JAMAHIRYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

Me référant à la lettre datée du 16 mars 1983, qui vous était adressée et qui est publiée sous la cote S/15643, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

La Jamahiryra arabe libyenne réfute catégoriquement les allégations contenues dans ladite lettre et affirme qu'elle n'occupe aucune partie du territoire tchadien et n'a aucune visée sur les territoires d'autres pays. En revanche, elle n'abandonnera pas un pouce de son propre territoire.

La bande d'Aouzou fait partie intégrante du territoire libyen, ses habitants sont libyens et ils détiennent depuis l'indépendance des cartes d'identité libyennes. Ils sont aussi représentés au Congrès général populaire qui est considéré comme l'organe législatif de la Jamahiryra.

La Jamahiryra est soucieuse de maintenir les relations fraternelles de bon voisinage qui unissent les peuples libyen et tchadien et n'a cessé d'oeuvrer pour assurer l'unité du peuple frère du Tchad et la sécurité et la stabilité de son pays. La Jamahiryra a été le premier pays à s'efforcer de mettre un terme à la tragédie endurée par le peuple tchadien depuis le début des années 60 et c'est dans son territoire que s'est tenue la première conférence de réconciliation nationale au Tchad. Elle a participé à toutes les conférences réunies depuis au Nigéria dans le même dessein, qui ont abouti à la conclusion de l'Accord de Lagos et à l'établissement du gouvernement provisoire d'unité nationale dirigé par Goukouni Oueddei, lequel comprend tous les groupes tchadiens et est reconnu par l'Organisation de l'unité africaine. La Jamahiryra déplore très profondément que la tragédie du peuple tchadien ait repris lorsque les rebelles se sont emparés de la capitale, N'Djamena, et ont expulsé le gouvernement légitime.

La lettre mentionnée ci-dessus constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la Jamahiryra arabe libyenne et un acte inamical visant à créer des difficultés entre les deux pays et à détourner l'opinion publique mondiale des combats qui ont lieu au Tchad entre les forces rebelles contrôlant la capitale et celles du gouvernement légitime dirigé par Goukouni Oueddei.

La question du Tchad a été un des points les plus importants examinés par l'OUA, et un comité spécial a été établi à cet effet au niveau des chefs d'Etat, dont la Jamahiryra arabe libyenne a l'honneur d'être membre. Il n'est pas douteux que la conférence au sommet qui doit avoir lieu en juin à Addis-Abeba étudiera de nouveau la question.

Nul n'ignore que malgré la capture de la capitale par le rebelle Hussein Habré, le Gouvernement tchadien dirigé par Goukoumi Oueddei reste le seul légitime et contrôle la plus grande partie du Tchad.

La Jamahiryra arabe libyenne estime que la priorité doit être donnée à la recherche d'une solution à la question du Tchad conformément aux termes de l'Accord de Lagos. En ce qui concerne le problème des relations bilatérales entre les deux pays, elle est disposée à en discuter avec un gouvernement légitime représentant le peuple tchadien et reconnu par lui. Il convient de noter aussi qu'il existe une commission de bons offices entre la Libye et le Tchad, établie par l'OUA à sa quatorzième Conférence au sommet tenue à Libreville.

Tout en affirmant que nous ne voyons pas la nécessité de réunir le Conseil de sécurité, nous sommes prêts à coopérer avec vous et avec les membres du Conseil à toute action propre à aider nos frères tchadiens à résoudre leurs problèmes et à parvenir à la réconciliation nationale.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ali A. TREIKI

-----